



31 mars 2022

319

- > Établissements de réadaptation en déficience physique
- > Laboratoires d'orthèses-prothèses

## Facturation de la surcharge des frais de matériaux et de transport liée à la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu des impacts sur le coût des matériaux et les frais de transport des aides techniques régies par un prix maximum et attribuées dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

Nous mettons donc en place deux codes de facturation (un par volet) qui vous permettront de facturer la surcharge des frais de matériaux et de transport qui excède le prix maximum prévu au *Tarif des appareils suppléant à une déficience motrice et des services afférents assurés* (RLRQ, c. A-29, r. 9).

Les codes mis en place sont temporaires et peuvent être retirés à tout moment. Ils doivent être facturés uniquement :

- pour les attributions en natures 11 et 21;
- dans les cas où une surcharge des frais de matériaux ou de transport s'applique;
- pour une aide paraissant au Tarif.

Ces codes ne peuvent pas être facturés pour une aide liée à un contrat découlant d'un appel d'offres (fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, bases de positionnement et accumulateurs).

## Codes de surcharge – aides régies par un prix maximum

Volet orthèses-prothèses : 5000003 Volet aides à la locomotion : 5000004

## **Facturation**

Les codes de surcharge s'appliquent pour les services facturés à partir du 30 mars 2022.

Lorsqu'une surcharge liée aux frais de matériaux et de transport excède le prix maximum prévu au Tarif, vous devez facturer le montant excédentaire à l'aide du code approprié ci-dessus.

Le montant de surcharge doit être clairement identifié sur la facture. Des contrôles seront effectués afin de valider les montants demandés. Vous avez la responsabilité de conserver la facture au dossier de la personne assurée. Les trop perçus feront l'objet de récupérations.

## Documentation touchée par ce changement

- Un nouveau <u>fichier des biens et services</u> est disponible à la section <u>Établissements</u> de réadaptation en déficience physique.
- Le guide de facturation est en modification et sera déposé dans les prochains jours.